

Mairie de Saint Sulpice sur Lèze

Procès-verbal de la séance du 05 juillet 2018

Page 1

L'an deux mille dix-huit, 05 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sulpice sur Lèze, assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SUZANNE Colette, Maire.

Etaient présents : Mme SUZANNE Colette, M DHERS Raphaël, Mme FAUSTINI Marie-Claire, Mme TAILHAN Josiane, Mme CANAL Marie-Claude, M CORATO Stéphane, Mme CARDONA Eveline, M CARDONA Jean-Luc, M SCHOULER Luc, Mme COLLAO Marta, M GRIFFOUL Michel, Mme MUNOZ Maria.

Procurations : M LEBLANC Daniel à Mme TAILHAN Josiane
Mme CONDIS Sylvette à Mme CANAL Marie-Claude
M LANTA Max à M DHERS Raphaël
M MARTIN Yves à Mme COLLAO Marta

Absents : Mme PRUVOST Yvelyne, M TOFFOLO Fabien,
Mme LAGARDE Nadia

Par application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M DHERS Raphaël est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Madame le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur Yves MARTIN indiquant qu'il s'excuse et regrette son vote contre le projet de commune nouvelle. Il aurait souhaité remplacer ce vote par un vote d'abstention.

Approbation du Procès-verbal du 23 mai 2018

Madame le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal du Conseil municipal en date du 23 mai 2018, transmis aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal n° 2018-04 du 23 mai 2018.

1. Branchement Tarif Jaune 48kVA pour la fête locale sur l'Esplanade André Maurette

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 22 février dernier concernant le branchement Tarif Jaune 48 kVA pour la fête locale sur l'Esplanade André Maurette, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Sur le réseau basse tension existant, remplacement de la grille de coupure REMBT 6 plages par une grille de coupure REMBT 12 plages située contre la façade du bâtiment, en haut de l'Esplanade André Maurette, avec reprise des branchements existants.
- Depuis cette grille REMBT, réalisation d'une extension du réseau basse tension souterrain en câble HN 3x95 mm² alu sur une longueur de 2 mètres vers une armoire Tarif Jaune (48 kVA) à poser.
- Non compris la fourniture et la pose du disjoncteur principal Tarif Jaune qui reste à la charge de la Commune.
- Avant la mise en service réalisée par ENEDIS, la Commune devra choisir un fournisseur d'électricité et déterminer la puissance exacte à souscrire pour le contrat d'abonnement. Numéro IDC à communiquer à ENEDIS pour la mise en service.

Mairie de Saint Sulpice sur Lèze

Procès-verbal de la séance du 05 juillet 2018

Page 2

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)
 - Part SDEHG
 - Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)
- Total

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire.

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

2. Branchement de 2 coffrets prises marché sur l'Esplanade André Maurette

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 26 février dernier concernant le branchement de 2 coffrets prises marché sur l'Esplanade André Maurette, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Création d'un nouveau branchement électrique, comprenant :

- La réalisation d'une extension souterraine basse tension sur environ 50 mètres de longueur depuis le coffret réseau FC 18-03-04 existant à l'angle de l'Esplanade et de l'Avenue du Cimetière, vers un coffret REMBT à poser en limite du Parking existant et de l'Espace vert de l'Esplanade.
- La confection d'un branchement avec la pose d'un module de branchement triphasé dans le coffret REMBT à poser, et la fourniture et pose d'un coffret abri compteur/disjoncteur au dos du coffret REMBT (côté espace vert).
- Avant la mise en service réalisée par ENEDIS sur production du certificat du CONSUEL qui sera transmis à la fin des travaux, la Commune devra choisir un fournisseur d'électricité et déterminer la puissance exacte à souscrire pour le contrat d'abonnement.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)
 - Part SDEHG
 - Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)
- Total

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire.

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

3. Mise en place de 2 coffrets prises marché sur l'Esplanade André Maurette

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 26 février dernier concernant la mise en place de 2 coffrets prises marché sur l'Esplanade André Maurette, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Mise en place de 2 coffrets prises marché :

=> 1 coffret à poser dans l'espace vert, derrière la REMBT à créer, et comprenant :

- La réalisation d'un réseau électrique en câble U1000RO2V 4x16 mm² CU jusqu'au coffret prises marché de type S20 sur socle posé à côté du coffret de comptage et équipé de 3 prises de courant monophasées 16 A et d'une prise de courant triphasée 32 A, avec protection par disjoncteurs.

=> 1 coffret à poser à côté du Tarif Jaune à créer, et comprenant :

- La réalisation d'un réseau électrique en câble U1000RO2V 4x16 mm² CU jusqu'au coffret prises marché de type S20 sur socle posé à côté de l'armoire Tarif Jaune et équipé de 3 prises de courant monophasées 16 A et d'une prise de courant triphasée 32 A, avec protection par disjoncteurs.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)
 - Part SDEHG
 - Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)
- Total

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire.

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

4. Interdiction de la circulation des poids lourds dans le village

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réunion d'échange sur l'interdiction de circulation des poids lourds de plus de 7.5 tonnes sur la Rd622 qui s'est tenue le mercredi 13 juin à la mairie d'Auterive en présence de tous les Maires des communes concernées.

Il a été proposé que ces Maires prennent de manière coordonnée un arrêté d'interdiction des poids lourds de plus de 7.5 tonnes en transit. Une argumentation justifiant cet arrêté devra être jointe.

Ces arrêtés devraient entrer en vigueur dès le mois de septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la proposition formulée d'interdire la circulation des poids lourds de plus de 7.5 tonnes en transit sur la Rd622.

DONNE MANDAT à Madame le Maire pour prendre l'arrêté afférant.

5. Convention de groupement de commande pour un marché d'assistance à la passation des contrats d'assurance

Afin de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser la procédure de passation d'un marché, la Communauté de Communes du Volvestre et les communes de Rieux Volvestre, Lacaugne, Latrape, Longages, Montaut, Saint-Julien-sur-Garonne, Saint Sulpice sur Lèze et Salles-sur-Garonne envisagent de passer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics.

Ce groupement de commande aurait pour objet un marché d'assistance à la passation des contrats d'assurance.

A cet effet, une convention constitutive doit être établie entre les parties afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La Communauté de Communes du Volvestre serait désignée en qualité de coordonnateur du groupement et de pouvoir adjudicateur.

Madame le Maire propose de participer à ce groupement et sollicite l'avis des membres du Conseil Municipal.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et notamment son article 28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 4 contre

DECIDE

- d'adhérer au dit groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché issu du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Mairie de Saint Sulpice sur Lèze

Procès-verbal de la séance du 05 juillet 2018

Page 5

6. *Elaboration des statuts de la Communauté de Communes du Volvestre (Annexe 1 et 2)*

Madame le Maire rappelle l'arrêté en date du 19 octobre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Volvestre et de la Communauté de Communes de Garonne-Louge au 1er Janvier 2017 et les délibérations en date du 18 mai 2017, 30 novembre 2017 et 15 février 2018, de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Volvestre se prononçant sur la conservation et la restitution des compétences optionnelles supplémentaire de ce nouvel EPCI.

Madame le Maire donne lecture de la délibération du 26 avril 2018 de la Communauté de Communes et des statuts correspondants sur lesquels il convient à présent de se prononcer.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 4 abstentions :

APPROUVE la délibération de la communauté de communes du Volvestre du 26 avril 2018 et les statuts correspondants ci-annexés ;

AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches et les procédures afférentes à la présente délibération.

7. *Règlement de la cantine scolaire (annexe 3)*

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le règlement modifié de la cantine scolaire, proposé par la commission enfance jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le règlement modifié de la cantine scolaire.

DONNE MANDAT à Madame le Maire pour son application.

8. *Reconduction de la mise à disposition au SMIVAL d'un agent administratif*

Madame le Maire propose de renouveler pour une période de 7 mois, la convention de mise à disposition au SMIVAL, d'un agent administratif.

La précédente convention expirant le 1er juillet 2018.

Elle précise que cet agent est titulaire à temps complet (35h hebdomadaire) et que la mise à disposition se ferait à raison de 8h hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité de ces membres :

ACCEPTÉ de mettre à disposition du SMIVAL un adjoint administratif à raison de 8h hebdomadaire, pour une durée de 7 mois.

DONNE MANDAT à Madame le Maire pour signer la convention et les arrêtés de mise à disposition à intervenir.

Mairie de Saint Sulpice sur Lèze

Procès-verbal de la séance du 05 juillet 2018

Page 6

9. Délibération ponctuelle autorisant le recrutement de deux agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire propose le recrutement de 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an allant du 1er septembre 2018 au 31 août 2019 inclus.

Ces agents assureront les fonctions d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22h et de 23h.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement d'adjoint d'animation au 1^{er} échelon.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- Le recrutement de 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 inclus.
- Ces agents assureront les fonctions d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22h et de 23h. La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement d'adjoint d'animation au 1^{er} échelon. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

10. Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement d'activité.

Madame le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1er septembre 2018 au 06 juillet 2019 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 19h.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement d'adjoint d'animation au 1^{er} échelon.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement du 1^{er} septembre 2018 au 06 juillet 2019 inclus.
- Cet agent assurera les fonctions d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 19h. La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement d'adjoint d'animation au 1^{er} échelon. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

11. Délibération ponctuelle autorisant le recrutement de 2 agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à l'accroissement du nombre d'enfants accueillis dans les services périscolaires,

Sur le rapport de madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

DECIDE

Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade de adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an allant du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 inclus.

Ces agents assureront des fonctions de l'agent de service à la cantine et aux écoles à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service 24/35° et 17/35°.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement d'adjoint technique au 1^{er} échelon.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

12. Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à l'accroissement du nombre d'enfants accueillis dans les services périscolaires,

Sur le rapport de madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 septembre 2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux à

Mairie de Saint Sulpice sur Lèze

Procès-verbal de la séance du 05 juillet 2018

Page 8

temps complet (35h).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement d'adjoint technique au 1^{er} échelon.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

13. Créance éteinte

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une créance de 50,70€ a été produite dans le cadre d'un dossier de surendettement. La Banque de France a prononcé la validation des mesures imposées le 31/05/2018.

En conséquence les services de la Trésorerie demandent à la commune de procéder à l'apurement de cette créance.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de procéder à l'apurement de la créance de 50,70€ objet d'un dossier de surendettement

DONNE MANDAT à Madame le Maire pour procéder aux écritures comptables afférentes à cette décision.

14. Admission en non-valeur

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'admettre en non-valeur une somme de 3149,26€ correspondant à des créances irrécouvrables se rapportant à l'année 2010.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 3149,26 €

DONNE MANDAT à Madame le Maire pour procéder à l'admission en non-valeur de la somme de 3149,26 € correspondant à des créances irrécouvrables se rapportant à l'année 2010.

15. Décision modificative de crédit

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire au budget 2018 :

En dépense d'investissement :

6000 € de crédits supplémentaires à l'article 2041482

22900 € de crédits supplémentaires à l'article 165

Par inscription en recette d'investissement de :

8000 € à l'article 10222

20900 € à l'article 1326

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'inscrire en dépense d'investissement :

- 6000 € de crédits supplémentaires à l'article 2041482
- 22900 € de crédits supplémentaires à l'article 165

Par inscription en recette d'investissement de :

- 8000 € à l'article 10222
- 20900 € à l'article 1326

La séance est levée à 22h 30